



PREMIER MINISTRE
SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA PROSPECTIVE
ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE



Remise du rapport

« Les cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers dans les pays en développement »

Rapport remis par
Vincent Chriqui,
Directeur général du Centre d'analyse stratégique

à

Nathalie Kosciusko-Morizet,
Secrétaire d'État à la Prospective
et au Développement de l'Économie numérique

Lundi 28 juin 2010

*Mission présidée par Michel Clavé
Travaux coordonnés
par Dominique Auverlot, Blandine Barreau, Patrick Brouchet, Johanne Buba
Département Développement durable
du Centre d'analyse stratégique*

DOSSIER DE PRESSE

Rapport « *Les cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers dans les pays en développement* »
sur www.strategie.gouv.fr à partir du 28 juin 2010

Contacts presse : Anne Dorsemaine, anne.dorsemaine@pm.gouv.fr, 01 42 75 56 54
Jean-Michel Roullé, jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr, 01 42 75 61 37 / 06 46 55 38 38

Centre d'analyse stratégique
18 rue de Martignac, 75007 Paris – Téléphone : 01 42 75 60 00

Rapport « *Les cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers
dans les pays en développement* »
sur www.strategie.gouv.fr à partir du 28 juin 2010

Contacts presse : Anne Dorsemayne, anne.dorsemayne@pm.gouv.fr, 01 42 75 56 54
Jean-Michel Roullé, jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr, 01 42 75 61 37 / 06 46 55 38 38

« Les cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers dans les pays en développement »

Plus d'un milliard d'êtres humains souffrent aujourd'hui de la faim dans le monde. La crise alimentaire de 2008 a encore assombri ce tableau faisant sombrer dans la faim et la pauvreté chroniques, selon les termes mêmes du directeur général de la FAO, quelque 100 millions de personnes de plus par rapport à 2007. Alors que la population mondiale, estimée en 2010 à 6.8 milliards d'individus, devrait atteindre 9 milliards d'ici 2050, la sécurité alimentaire s'impose au cœur des grands défis de ce siècle et replace sur le devant de la scène la question des cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers.

Afin de garantir leurs approvisionnements, nombre de pays ont adopté des stratégies offensives d'acquisitions de terres arables hors de leurs frontières, en particulier dans les Pays en développement (PED) et Pays les moins avancés (PMA), pour lesquels ces investissements doivent se traduire par des opportunités de développement.

Or, l'absence de gouvernance foncière dans la plupart des pays « hôtes », notamment sur le continent africain, comme de code permettant d'encadrer et de réguler ces transactions peuvent avoir des conséquences dramatiques sur les populations locales. La spoliation des terres, l'augmentation du prix des denrées alimentaires ou encore la pollution de l'environnement en sont les risques majeurs. À ces menaces bien concrètes s'ajoute également le risque de dérive spéculative sur les terres arables.

Le rapport commandé par **Nathalie Kosciusko-Morizet** au **Centre d'analyse stratégique** a pour objectif de proposer un cadre plus transparent à ces transactions et des règles pour s'assurer qu'elles s'accompagnent de progrès sociaux pour les pays « vendeurs ». **Alors que l'industrie européenne de l'agro-alimentaire prévoit de consacrer une grande partie de ses investissements en dehors de l'Union, les différentes solutions envisagées permettront d'apporter un éclairage nouveau à destination des pouvoirs publics comme des instances européennes.**

Nourrir 9 milliards de personnes en 2050 impose d'actionner deux leviers :

- Accroître la production agricole mondiale de 70 %, selon les estimations de la FAO, ce qui suppose d'augmenter fortement les investissements dans l'agriculture, en particulier dans les PMA et PED.
- Permettre aux plus pauvres d'accéder à la nourriture.

Les investissements agricoles dans les PMA et PED sont donc amenés à se développer très fortement. La crise financière récente nous l'a montré : plutôt que d'être un jour contraints à moraliser en urgence les dérives potentielles d'un système, il vaut mieux le réguler en amont. C'est pourquoi il nous incombe de mettre en place une régulation des phénomènes de cessions agricoles.

Elle pourrait s'appuyer sur deux principes :

- Un apport de capital massif dans les filières agricoles des pays du Sud est indispensable pour nourrir huit milliards d'êtres humains en 2030. Il faut donc augmenter les investissements et les sécuriser : l'absence de cadre foncier reconnu dans une grande partie des États africains est une source majeure de risque pour les investisseurs ;

- Mais ces investissements ne seront cependant acceptables que s'ils sont réalisés de manière responsable. Nombre de PED et de PMA font le choix de céder des terres agricoles à des entreprises et États étrangers, alors même que certains n'arrivent pas, à nourrir leur population. Les investissements devront donc être accompagnés d'une concertation transparente avec les parties prenantes locales.

Cette démarche de responsabilité pourrait conduire à la création d'un label « **Agro Investissement Responsable** ». Ce dernier devrait diminuer les risques de long terme associés au projet et permettre aux investisseurs d'obtenir de meilleurs taux d'emprunt. De plus, la publicité de ce label auprès des consommateurs pourrait favoriser la vente des produits correspondants.

Elle devrait également s'appuyer sur les institutions internationales qui réfléchissent activement sur ce sujet et sur une action déterminée de l'Union européenne et de la France pour aider les pays hôtes à négocier avec les investisseurs.

« Les cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers dans les pays en développement »

Définitions et enjeux

Le présent rapport examine le phénomène de cessions d'actifs agricoles dans les pays en développement à des parties prenantes étrangères. Il retient les définitions suivantes :

- **les actifs agricoles correspondent aux facteurs de production agricole au sens large.** La littérature s'est jusqu'à présent centrée sur l'aspect foncier mais ces actifs comprennent également les unités de production (exploitations et usines de transformation à différents niveaux de la chaîne de valeur agroalimentaire), ainsi que les récoltes, dont l'achat peut être contractualisé à l'avance ;
- **le terme « cession d'actif » renverra à toutes les formes de transactions : acquisition, location, prise de participation...** Les investisseurs nationaux n'ont pas disparu mais les transactions voient de plus en plus d'investisseurs étrangers conclure des contrats de long terme, portant sur des actifs de grande ampleur. De la location à long terme (option la plus fréquente) à l'acquisition effective des terres (plus polémique) ou aux ententes bilatérales (comme le « Partenariat stratégique » entre la Chine et de nombreux pays africains), il existe différents accords entre États, ou entre États et investisseurs privés ;
- **l'objectif des investissements reste généralement la production agricole**, de type alimentaire ou non alimentaire (production de carburants notamment). Il peut exister également des projets d'aquaculture, de plantations forestières ou des projets d'investissement destinés à mettre en réserve des espaces naturels. Les récoltes peuvent être intégralement ou partiellement exportées. Les contrats peuvent comprendre des contreparties financières et technologiques destinées aux pays récipiendaires ;
- **les investisseurs étrangers sont des acteurs économiques issus des secteurs public ou privé.** Dans le premier cas, les fonds souverains et les entreprises d'État s'imposent comme les véhicules privilégiés des gouvernements investisseurs pour assurer l'ingénierie contractuelle. Dans le second cas, les investisseurs peuvent être des multinationales issues des secteurs de l'agroalimentaire et de l'énergie, ou des acteurs financiers (banques, fonds d'investissement) ;
- **les récepteurs de l'investissement sont des pays en développement (PED) disposant de grandes superficies de terres arables** considérées comme « disponibles »¹ et peu chères, et d'avantages comparatifs en matière de production agricole : climat favorable, main-d'œuvre peu

¹ Les terres arables considérées comme disponibles sont le plus souvent sous la maîtrise des acteurs locaux, en vertu de régulations juridiques internes aux groupes en présence. La dimension orale de ces régulations, peu ou pas accessibles à l'observateur peu averti, ne doit donc pas préjuger de leur existence et de leur pertinence. (voir *infra*, encadré n° 1).

coûteuse. L'ONU² relève un certain nombre d'États hôtes en Afrique subsaharienne, en Europe centrale, en Asie et en Amérique latine.

De l'investissement foncier à l'investissement direct étranger : éléments de définition des organismes internationaux

Le Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation prend en compte dans les investissements fonciers « *les acquisitions et locations de terres à grande échelle* », définies comme « *l'acquisition ou la location à long terme de vastes étendues de terres arables (plus de 1 000 ha) dans un certain nombre de pays, essentiellement dans le monde en développement.* » Les terres les plus demandées sont celles qui « *se trouvent à proximité de ressources en eau et peuvent donc être irriguées pour un coût relativement faible en termes d'infrastructures, et les terres qui sont le plus près des marchés et à partir desquelles les produits peuvent être facilement exportés* »³.

La Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), dont le dernier rapport annuel cible le secteur agricole, évalue les flux d'investissement étranger direct (IED ou IDE) internationaux au sens large. Selon la définition de l'Agence française des investissements internationaux reprenant celle de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), il s'agit d'une « *activité par laquelle un investisseur résidant dans un pays obtient un intérêt durable et une influence significative dans la gestion d'une entité résidant dans un autre pays. Cette opération peut consister à créer une entreprise entièrement nouvelle (investissement de création) ou, plus généralement, à modifier le statut de propriété des entreprises existantes (par le biais de fusions et d'acquisitions). Sont également définis comme des investissements directs étrangers d'autres types de transaction financière entre des entreprises apparentées, notamment le réinvestissement des bénéfices de l'entreprise ayant obtenu l'IDE, ou d'autres transferts en capital. [...] Ces données incluent également les transferts de trésorerie entre la maison mère et sa filiale [...], ainsi que les achats de biens immobiliers par les entreprises et les ménages non résidents. Contrairement aux investissements de portefeuille, les IDE impliquent une prise de contrôle de la part de la firme étrangère. Le seuil à partir duquel le contrôle s'exerce est arbitraire. Le FMI retient 10 %* »⁴.

² De Schutter O. (2010), *op. cit.*

³ De Schutter O. (2010), *Acquisitions et locations de terres à grande échelle: ensemble de principes minimaux et de mesures pour relever le défi au regard des droits de l'Homme.*

⁴ AFII (2010), *Bilan 2009 des investissements étrangers en France.*

Illustration n° 1 :
Principaux pays hôtes d'investissements agricoles
issus de l'étranger (cessions de terres)



Source : The Economist (2009), d'après IFPRI

Les estimations actuelles sur l'ampleur des transactions sont limitées par le caractère confidentiel ou sibyllin des contrats entre États et investisseurs. Elles sont également faussées par l'emballage médiatique qui a relayé la polémique récente suscitée par les projets puis l'échec du groupe sud-coréen Daewoo à Madagascar.

Certes, la CNUCED établit que l'investissement direct étranger en direction des PED dans les secteurs de l'agroforesterie et de la pêche a quintuplé depuis la décennie 1990 pour atteindre 3 milliards de dollars entre 2005 et 2007⁵. Il est également avéré que **les concessions foncières sont d'une ampleur inédite** : de 2006 à 2009, celles qui ont été divulguées portaient souvent sur des étendues de 400 000 à 600 000 hectares⁶, quatre à six fois supérieures aux contrats qui ont présidé au développement des grandes plantations tropicales du XIX^e siècle.

Il convient toutefois de ramener le phénomène à sa juste proportion. De 2006 à 2009, 15 à 20 millions d'hectares de terres seraient concernés dans les PED⁷ : cette surface représente certes

⁵ CNUCED, *World Investment Report 2009: Transnational Corporations, Agricultural Production and Development*.

⁶ IFPRI (2009), « *Land Grabbing* » by Foreign Investors in Developing Countries: Risks and Opportunities », avril : www.ifpri.org/sites/default/files/publications/bp013all.pdf.

⁷ IFPRI (2009), *ibidem*.

l'équivalent de la surface agricole utile française (SAU), mais **seulement 1 % des terres cultivées au niveau mondial**.

Par ailleurs, les premières conclusions de la comparaison réalisée par la Banque mondiale entre des données reprises par les médias et les projets officiellement répertoriés par les administrations foncières de 80 pays témoignent d'un **décalage entre l'estimation des superficies et du nombre de projets révélés par les médias et la réalité des investissements**⁸.

Les hôtes se trouvent majoritairement en Afrique, mais cette destination n'est pas exclusive. La moitié des projets concernerait l'Afrique, plus de 20 % la région Pacifique-Asie de l'Est, moins du quart la zone Europe-Asie centrale, et l'Amérique latine en concentrerait environ 10 %⁹.

Parmi **les principaux pays cibles**, citons le Cameroun, l'Éthiopie, la République Démocratique du Congo, le Ghana, Madagascar, le Mali, la Somalie, le Soudan, la Tanzanie, la Zambie. En dehors de l'Afrique subsaharienne, l'Ukraine, la Russie, le Brésil, le Cambodge, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Pakistan, les Philippines sont également tenus pour des destinations « phares ».

Les investisseurs prospectent de plus en plus loin de leurs « greniers » traditionnels. Les pays du Golfe s'éloignent du Soudan et du Pakistan pour se diriger vers l'Europe centrale, notamment en Ukraine, en Océanie ou en Asie (Vietnam).

Les pays d'origine des opérateurs, qu'il s'agisse d'États ou d'acteurs privés, sont ceux qui disposent de ressources agricoles insuffisantes (Japon, Corée, Arabie saoudite, Qatar, Koweït, Émirats Arabes Unis, Chine, etc.).

Si le chiffrage exact des transactions est sujet à débat, leur ampleur suggère que le phénomène doit être évalué à l'échelle locale plutôt que globale : la cession d'exploitations de taille modeste peut avoir des conséquences particulièrement fortes sur les populations locales concernées.

Le diagnostic

1. Nourrir 8 milliards de personnes d'ici à 2030 est possible mais nécessite la résolution des inégalités d'accès à la nourriture et une forte augmentation de la production agricole mondiale, ce qui **suppose des investissements considérables dans l'agriculture**.

2. Les politiques économiques de développement ainsi que les institutions responsables (nationales ou internationales) **n'ont permis jusqu'à aujourd'hui ni de nourrir l'ensemble de la population ni de réduire la pauvreté** dans un certain nombre de PED et dans la plupart des pays les moins avancés (PMA), en particulier en Afrique subsaharienne.

3. Le phénomène des cessions d'actifs agricoles à des investisseurs nationaux ou internationaux dans les pays en développement devrait s'amplifier à l'avenir.

4. Ces investissements, s'ils sont mal préparés et mal conduits ou s'ils relèvent d'une simple logique de rentabilité financière court-termiste, peuvent entraîner de graves dommages sociaux et environnementaux, la paupérisation d'une partie de la population rurale, ainsi qu'une diminution de la sécurité alimentaire du pays hôte. Dans ce cas, ils peuvent conduire à de fortes tensions sociales et constituer **une source de risques réputationnels** non négligeables pour l'investisseur.

⁸ Banque mondiale (2010), *Acquisition de terres à grande échelle* (à paraître).

⁹ Données de la revue de presse de l'ONG GRAIN entre octobre 2008 et juin 2009.

5. Les pays hôtes des investissements présentent des situations foncières contrastées : actuellement, dans un certain nombre de cas, **les politiques et les modes de gouvernance du foncier ne sont pas propices à la sécurisation effective et durable du domaine foncier pour les occupants sans titre comme pour les investisseurs.**

6. Il n'y a pas de modèle agricole unique : différentes expériences montrent qu'il est possible, notamment dans le cadre de l'agriculture contractuelle, de concilier le respect des droits d'usage, l'amélioration de la sécurité alimentaire, le développement rural et l'intérêt de l'investisseur.

7. Des régulations internationales relatives aux cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers sont nécessaires mais, compte tenu de la gouvernance mondiale actuelle, **elles ne pourront prendre la forme classique d'un accord mondial contraignant pour les pays qui le signeraient, du moins à court terme.** Elles se traduiront donc par diverses formes de règles de droit non obligatoire (chartes, guides de bonnes pratiques, directives volontaires) ou d'accords particuliers (principes de conditionnalité, engagements contractuels...).

Les recommandations

Recommandation n° 1

Les acteurs français et européens doivent s'efforcer d'inscrire leur action dans les cadres généraux de bonnes pratiques définis par la Banque mondiale, la CNUCED, la FAO, le FIDA, le Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation et l'OCDE. La France et l'Union européenne devraient néanmoins veiller à ce que ces textes tiennent compte des recommandations énoncées ci-après.

Recommandation n° 2

Pour nourrir la population mondiale dans le futur, il est nécessaire d'accroître les investissements publics et privés dans l'agriculture, y compris les aides publiques internationales. En conséquence, **les institutions et les textes internationaux devraient :**

- **encourager les investissements** (y compris les cessions d'actifs agricoles) **dès lors qu'ils peuvent être qualifiés de responsables ;**
- **proposer aux pays hôtes** qui le souhaiteraient **un accompagnement** destiné à renforcer leurs capacités de négociation avec les investisseurs, mais aussi à sécuriser les investissements et à s'assurer qu'ils s'intègrent dans les politiques foncières, agricoles et de sécurité alimentaire.

Recommandation n° 3

Dans cette perspective et dans un cadre bilatéral, **la France, voire l'Union européenne, pourraient proposer aux pays qui accueillent des investisseurs européens de signer des accords de partenariat destinés à développer leur secteur agricole et à sécuriser les investissements.** Ces accords pourraient comporter **une aide financière et/ou technique, destinée à favoriser :**

- la mise en place des politiques foncières, agricoles et de sécurité alimentaire, ainsi que d'une gouvernance adaptée (concertations entre les acteurs, etc.) ;
- l'éducation et la formation ;
- l'innovation agricole (centres de recherche adaptés aux capacités de production et au contexte agricole du pays concerné, en particulier aux paysans les plus pauvres, réforme des droits de propriété intellectuelle, etc.) ;
- la constitution d'activité « aval » des filières agroalimentaires ;
- voire la construction d'infrastructures logistiques (transport, capacité de stockage, etc.).

Ces accords pourraient comprendre un volet énergétique destiné à aider les industriels désireux de développer des énergies renouvelables pour leurs propres besoins ou pour ceux du pays hôte.

Recommandation n° 4

Les réformes foncières en cours dans de nombreux PED entendent répondre aux enjeux de sécurisation des droits fonciers et des usages des populations locales. Pour autant, leur élaboration et leur mise en œuvre posent de nombreuses questions et, dans la grande majorité des cas, les populations locales manquent des moyens et des outils nécessaires pour défendre leurs droits. Conformément au *Livre blanc* sur le foncier¹⁰ et à la note de positionnement intitulée « Appropriation de terres à grande échelle et investissement agricole »¹¹, **la France doit appuyer des processus de réformes foncières qui respectent les droits fonciers des usagers locaux**. Ce principe est au cœur de la position française en matière de cessions de terres à grande échelle et des recommandations faites dans ce cadre (développement des connaissances, renforcement de la gouvernance mondiale, et aide au développement). Quel que soit le cadre légal en vigueur dans les pays, **les investisseurs devraient également être responsables du respect des droits des usagers locaux pour éviter les conflits et sécuriser leurs investissements**.

Recommandation n° 5

L'investisseur doit s'engager dans une démarche responsable, répondant aux cadres généraux internationaux mentionnés ci-dessus ainsi qu'aux normes internationales de responsabilité sociale¹². À cette fin, **il devra réaliser des études d'impact *ex-ante*** relatives aux conditions environnementales, économiques, sociales et de sécurité alimentaire de son projet (production, accès à la nourriture, etc.). Ces évaluations, certifiées par un organisme indépendant, montreront notamment l'intérêt que représente le projet pour le pays hôte en termes de production de valeur ajoutée dans le secteur rural local et d'amélioration de la sécurité alimentaire, soit directement par l'augmentation de la production, soit indirectement par l'accroissement de l'emploi et du revenu des populations locales. **Cette démarche devrait conduire l'investisseur à mener un triple dialogue, aussi transparent que possible, avec les autorités nationales, les collectivités territoriales et la population locale**. À cette fin, l'Union européenne et la France pourraient créer un label « Agro Investissement Responsable » qui serait attribué par l'UE ou la FAO à des industriels respectant les principes de responsabilité évoqués ci-dessus. L'adhésion à cette démarche devrait diminuer les risques de long terme associés au projet et lui permettre d'obtenir de meilleurs taux d'emprunt. De plus, la publicité du label auprès des consommateurs pourrait favoriser la vente des produits correspondants.

¹⁰ Comité technique « Foncier et développement » (2009), *Gouvernance foncière et sécurisation des droits dans les pays du Sud : le Livre blanc des acteurs français de la Coopération*.

¹¹ Groupe interministériel Sécurité alimentaire (MAEE, Agriculture, Budget).

¹² Voir les différentes sources de droit internationales – notamment le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* – exposées par le Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation *in* De Schutter O. (2010), *op. cit.*

Recommandation n° 6

Le secteur financier et les fonds souverains devraient, lorsqu'ils participent au financement de cessions d'actifs agricoles, appliquer les Principes Équateur¹³. Ces principes pourraient, de plus, être adaptés et étendus à l'ensemble des transactions d'actifs agricoles au-delà d'un certain seuil, qu'elles correspondent à de nouveaux projets ou à un simple transfert d'actifs. Par ailleurs, l'étude d'impact social et environnemental requise par le second principe pourrait être systématiquement publiée et communiquée aux populations locales. Enfin, des fonds d'investissement « durable », visant en priorité à soutenir les acteurs des filières locales ou ne finançant que les projets dits « responsables », pourraient être créés.

Recommandation n° 7

Reconnaissant l'enjeu que représente la sécurité alimentaire, la France et l'Union européenne devraient appuyer les demandes formulées auprès de l'OMC par les PMA et leurs unions économiques régionales – qui peuvent inclure des PED – afin que ceux-ci bénéficient d'une plus grande souplesse vis-à-vis des règles du commerce international de produits agricoles. Ils devraient notamment pouvoir créer des marchés régionaux protégés par des prix minimaux, parallèlement à la mise en place de mécanismes redistributifs, et instaurer des barrières douanières permettant de respecter ces prix. **L'inscription dans les règles du commerce mondial de la mise en place pour les PMA de préférences asymétriques dans le domaine de l'agriculture auprès de l'ensemble des pays de l'OCDE et des grands émergents** (sur le modèle de l'initiative « *Tout sauf les armes* » et sans conditionnalités bilatérales particulières) favoriserait le développement de la production agricole et contribuerait à lutter contre la pauvreté, de même que **la possibilité, pour des unions régionales regroupant des PMA et des PED, du type de la CEDEAO, de créer des marchés régionaux protégés par des barrières douanières**. Plus généralement, il appartient à la France et à l'Union européenne d'encourager la mise en place d'une gouvernance mondiale destinée à assurer la sécurité alimentaire et d'appuyer le Partenariat mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire instauré lors du sommet du G8 de juillet 2008.

¹³ Adoptés par une dizaine de banques en 2003, les Principes Équateur fédèrent aujourd'hui une soixantaine d'institutions autour d'un engagement volontaire à respecter des principes de développement durable.

Rapport « *Les cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers
dans les pays en développement* »
sur www.strategie.gouv.fr à partir du 28 juin 2010

Contacts presse : Anne Dorsemayne, anne.dorsemayne@pm.gouv.fr, 01 42 75 56 54
Jean-Michel Roullé, jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr, 01 42 75 61 37 / 06 46 55 38 38

« Les cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers dans les pays en développement »

Principaux messages

Introduction

Première Partie

Le diagnostic

1. Nourrir l'humanité d'ici à 2030 est possible au prix d'importants efforts
2. Le bilan des politiques économiques de développement agricole est pour le moins mitigé
3. Les cessions d'actifs agricoles dans les PED devraient s'amplifier dans le futur
4. Certains investissements peuvent entraîner de graves dommages
5. Les politiques et les modes de gouvernance foncières ne favorisent pas systématiquement la sécurisation foncière
6. Il n'y a pas de modèle agricole unique
7. La régulation internationale ne peut être contraignante à court terme

Deuxième Partie

Les recommandations

1. Les acteurs français et européens doivent inscrire leur action dans les cadres généraux des organisations internationales
2. Les investissements responsables dans le secteur agricole doivent être encouragés
3. La France et l'Union européenne pourraient proposer des accords bilatéraux aux pays d'accueil des investisseurs européens
4. La mise en place de politiques foncières alternatives doit être encouragée
5. L'investisseur doit s'engager dans une démarche responsable
6. L'application des Principes Équateur aux cessions d'actifs agricoles devrait être généralisée
7. L'agriculture des PMA devrait bénéficier de règles particulières au sein de l'OMC

ANNEXES

Annexe 1 – Lettre de saisine ministérielle

Annexe 2 – Principes de régulation à l'étude au sein des organisations internationales

Annexe 3 – Composition du groupe de travail

Annexe 4 – Personnes auditionnées

Références bibliographiques

Rapport « *Les cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers dans les pays en développement* »

sur www.strategie.gouv.fr à partir du 28 juin 2010

Contacts presse : Anne Dorsemaine, anne.dorsemaine@pm.gouv.fr, 01 42 75 56 54

Jean-Michel Roullé, jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr, 01 42 75 61 37 / 06 46 55 38 38

« Les cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers dans les pays en développement »

Président

Michel CLAVÉ

Directeur de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du groupe Crédit Agricole

Membres

Sébastien ABIS

Administrateur
CIHEAM

Yassine AMRAOUI

Adjoint au chef de bureau Réseau expertise veille internationale / DG Trésor Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

Jean-Michel ASPAR

Project Leader Public Affairs
Louis Dreyfus Commodities

Delphine BABIN-PELLIARD

Responsable du Pôle Sécurité alimentaire Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Bernard BACHELIER

Directeur de FARM

Sophie BARTHELON

ENGREF

Laura BEGOC

Ingénieur de projet
Beten International

Charles BEIGBEDER

Président du conseil de surveillance
Agro-Génération

Xavier BEULIN

Président
Prolea

Mathieu BOCHE

ENGREF

Aurélié BRES

Rédactrice de la Mission Gouvernance démocratique Ministère des Affaires étrangères et européennes

Perrine BURNOD

Chercheuse au CEMAGREF, associée au CIRAD

Patrick CARON

Directeur du Département Environnements et sociétés
CIRAD

Pascal CARRÈRE

Adjoint au chef de bureau Politique agricole extérieure, commerce, développement / DG Trésor Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

Hubert COCHET

Enseignant chercheur
AgroParisTech

Olivier COMBASTET

Président-directeur général
PERGAM Finances

Franck COSTE

Directeur général délégué
Champagne Céréales

Lorenzo COTULA

Chercheur, Loi et Développement durable,
Ressources naturelles
IIED

Jean-Denis CROLA

Responsable de plaidoyer Justice
économique
Oxfam France

Olivier DE SAINT SEINE

Directeur général adjoint
Société internationale de plantation d'hévéas
(SIPH)

Olivier DE SCHUTTER

Rapporteur spécial des Nations unies
sur le droit à l'alimentation

Bruno DORIN

Chercheur au sein de l'UMR CIREC
CIRAD

Michel DOUCIN

Ambassadeur à la RSE
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Alain DURAND-LASSERVE

Directeur de recherche
CNRS

Marie-Aude EVEN

Chargée de mission Agricultures du monde
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Jérôme FABRE

Chargé de mission et administrateur
Compagnie fruitière

Benoît FAIVRE-DUPAIGRE

Chargé de mission Agriculture
Sous-direction de la sécurité alimentaire et du
développement économique DGM/BPM/ALIM
Ministère des Affaires étrangères et
européennes

Michel FOUCAULT

Secrétaire général
CIIA

Jean-Luc FRANCOIS

Chef de la Division Développement agricole
et rural
AFD

Willy GIACCHINO

Chargé de mission pour l'International
Conseil supérieur du notariat

Nathalie GREEN

Responsable du Bureau France
Beten International

Mme Nathalie GRIMOUD

Chargée de mission Économie solidaire
CCFD – Terre solidaire

Jean-Claude GUILLON

Directeur des Affaires institutionnelles
et communication
Groupe Limagrain Holding

Hervé GUYOMARD

Directeur scientifique Société, Économie
et Décision
INRA

Caroline HALFEN

Responsable des affaires générales
Groupe Crédit Agricole

Jean-Michel HENRY

Directeur des relations extérieures
Groupe Soufflet

Bertrand HERVIEU

Inspecteur général de l'Agriculture
Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Pêche

Léonidas HITIMANA

Agro-économiste
OCDE/Club du Sahel

M. Jean-François ISAMBERT

Secrétaire général de l'AGPB,
administrateur Unigrains

Vincent JACOB

Associé-Gérant
Crystal Consulting

Alain KARSENTY

Économiste
CIRAD

Philippe LECOMTE

Directeur général
Schröders

Rapport « *Les cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers
dans les pays en développement* »

sur www.strategie.gouv.fr à partir du 28 juin 2010

Contacts presse : Anne Dorsemayne, anne.dorsemayne@pm.gouv.fr, 01 42 75 56 54

Jean-Michel Roullé, jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr, 01 42 75 61 37 / 06 46 55 38 38

Étienne LE ROY
Professeur d'anthropologie du droit
Université Paris-I - Panthéon-Sorbonne

Aurore MANSION
Chargée de projet, anthropologue,
Pôle Alimentation et agriculture durable
GRET

Ambroise MAZAL
Chargé de mission Souveraineté alimentaire
CCFD Terre solidaire

Marcel MAZOYER
Président
INA Paris Grignon

Michel MERLET
Ingénieur agronome
AGTER

Fanny MONDET
ENGREF

Jean-Philippe OLIVIER
Responsable des investissements
matières premières
BNP Paribas Asset Management – SIGMA
Commodities

Anne PANEL
Directrice
FERT

Vatche PAPAZIAN
Ingénieur, responsable de projets
AFD

Louis PAUTRIZEL
Chargé de mission
GRET

Émilie PELERIN
Chargée de mission
GRET

Philippe PIPRAUD
Chargé de mission
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Michel PORTIER
Gérant
Agritel

Christian PRETOT
Président-directeur général
NEO

Jean-Luc PUJOL
Directeur de la mission Anticipation,
Recherche, Société et Développement durable
INRA

Irène SALENSON
Agent rédacteur à la Mission
gouvernance démocratique
Ministère des Affaires étrangères

Sujiro SEAM
Sous-directeur de la sécurité alimentaire
et du développement économique
Direction générale de la mondialisation,
du développement et des partenariats

Harris SELOD
Économiste senior
Banque mondiale

Pierre SENTENAC
Chef du bureau Réseau expertise veille
internationale / DG Trésor
Ministère de l'Économie, de l'Industrie
et de l'Emploi

Jérôme SEQUIER
Bureau Multicom 2 – Politique agricole
extérieure, commerce et développement / DG
Trésor
Ministère de l'Économie, de l'Industrie
et de l'Emploi

Mylène TESTUT
Chef du bureau Développement des
organisations internationales
Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Pêche

José TISSIER
Chef de projet « développement agricole
et rural »
AFD

Lionel VIGNACQ
Responsable du Pôle Réforme de l'État
et gouvernance territoriale
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Alexandre VILGRAIN
Président du CIAN et Directeur général
de SOMDIAA

Coordinateur

Dominique AUVERLOT
Chef du Département Développement durable
Centre d'analyse stratégique

Rapporteurs

Blandine BARREAU
Chargée de mission
Centre d'analyse stratégique

Patrick BROUCHET
Chargé de mission
Centre d'analyse stratégique

Johanne BUBA
Chargée de mission
Centre d'analyse stratégique

Caroline HALFEN
Responsable des affaires générales
Groupe Crédit Agricole

Rapport

« *Les cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers
dans les pays en développement* »
sur www.strategie.gouv.fr à partir du 28 juin 2010



Rapport « *Les cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers
dans les pays en développement* »
sur www.strategie.gouv.fr à partir du 28 juin 2010

Contacts presse : Anne Dorsemaine, anne.dorsemaine@pm.gouv.fr, 01 42 75 56 54
Jean-Michel Roullé, jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr, 01 42 75 61 37 / 06 46 55 38 38